



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire Général soumet le présent rapport en réponse à la Résolution 64/160 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière le prie de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies quant aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport de fond sur la question. Le rapport résume les opinions reçues des gouvernements d'Azerbaïdjan, de Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, de Colombie, du Guatemala, de Maurice, du Mexique, d'Oman, du Qatar, de la Fédération de Russie, de la Serbie et de l'Espagne, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le Développement, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce, et comprend des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

*A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Réponses reçues des gouvernements	3
Azerbaïdjan	3
Bosnie-Herzégovine	4
Burkina Faso	5
Colombie	5
Guatemala	6
Maurice	7
Mexique	9
Oman	10
Qatar	11
Fédération de Russie	12
Serbie	13
Espagne	14
III. Réponses reçues des organismes des Nations Unies	14
Programme des Nations Unies pour le développement	14
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	17
Organisation mondiale du commerce	19
IV. Recommandations	21

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/160, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire Général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/64/265) et prié le Secrétaire Général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces opinions et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

2. Le 13 avril 2010, suite à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a sollicité des points de vue sur cette question. Au 12 juillet 2010, des réponses avaient été reçues des gouvernements d'Azerbaïdjan, de Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, de Colombie, du Guatemala, de Maurice, du Mexique, d'Oman, du Qatar, de la Fédération de Russie, de la Serbie et de l'Espagne, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

II. Réponses reçues des gouvernements

Azerbaïdjan

[Original : anglais]
[6 juillet 2010]

Le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan s'est engagé à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement en mettant en œuvre divers projets. Le Gouvernement a ainsi mis en place le Programme national de réduction de la pauvreté et de développement économique pour 2003-2005 dans le but de diminuer de moitié le nombre de personnes qui souffrent de la misère et de la faim. La mise en œuvre de ce programme a eu pour effet le maintien de la stabilité macroéconomique globale, des taux acceptables d'inflation et de change, et une croissance économique dynamique. Le niveau de pauvreté a ainsi diminué, passant de 46,7 % en 2002 à 29,3 % en 2005.

Pour poursuivre l'amélioration du bien-être de la population et réduire encore davantage la pauvreté, un Programme national sur la réduction de la pauvreté et le développement durable pour 2008-2015 a été adopté. Les objectifs stratégiques de ce programme sont, entre autres, une croissance économique durable; un élargissement des sources de revenus et une réduction de la pauvreté; la mise en place d'un système de protection sociale efficace; l'amélioration des conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays; et l'égalité d'accès à l'éducation et au système de santé. Le programme a donné lieu à une augmentation de 24,6 % des allocations budgétaires consacrées à la protection et à l'assistance sociales en 2009.

L'Azerbaïdjan évoque le million de réfugiés et de personnes déplacées qui vivent sur son territoire et représentent 12 % de la population. Ces personnes sont particulièrement exposées au risque de pauvreté : la plupart ont travaillé

antérieurement dans le secteur agricole et connaissent aujourd'hui de sérieux problèmes d'emploi. Depuis 2001, le Gouvernement a pris diverses mesures en vue de construire de nouveaux villages et d'allouer des lopins de terre aux réfugiés et aux personnes déplacées, tout en poursuivant ses efforts d'amélioration de la protection sociale et de réduction de la pauvreté.

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[2 juillet 2010]

De l'avis de la Bosnie-Herzégovine, la mondialisation mène à une intensification des relations sociales et économiques par delà les frontières, d'où une imbrication plus forte et plus large des processus mondiaux et locaux. La mondialisation économique favorise la discrimination et les inégalités et creuse un fossé entre riches et pauvres. La mondialisation fondée sur le modèle économique global actuel a engendré une détérioration des conditions économiques, sociales et culturelles dans lesquelles vivent les groupes les plus vulnérables, contribuant ainsi à l'expansion de la misère et de l'exclusion sociale. La pauvreté obère la capacité à exercer les droits de l'homme, et notamment les droits au travail, à un niveau de vie adéquat, au logement, à la nourriture, à la santé et à l'éducation, marginalisant ainsi certains groupes et individus. Le nombre de personnes susceptibles de profiter des aspects positifs de la mondialisation diminue.

Pour réduire l'exclusion sociale, la Bosnie-Herzégovine a décidé de développer une stratégie d'intégration sociale, qui définira les politiques et mesures à prendre pour améliorer l'emploi et la protection sociale et renforcer l'intégration économique et sociale des groupes vulnérables. En 2009, la Bosnie-Herzégovine a adopté une législation interdisant la discrimination, afin de protéger les droits de l'homme de ses citoyens.

S'agissant de l'environnement, la Bosnie-Herzégovine met en œuvre un projet en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui vise à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement et met en exergue les relations entre environnement et pauvreté. Le développement des capacités pour une meilleure gestion environnementale contribue à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale. En matière d'éducation, la Bosnie-Herzégovine a entrepris une réforme dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, un accent particulier étant mis sur la situation des étudiants rapatriés ou issus des minorités ethniques et des étudiants des régions rurales ou affectées par la guerre. Par ailleurs, l'éducation aux droits de l'homme est intégrée aux curricula et fait partie intégrante des normes éducatives dans les écoles primaires et secondaires. La Bosnie-Herzégovine a également adopté de nouvelles lois relatives aux soins et à l'assurance santé afin de réformer le système de santé.

Burkina Faso

[Original : français]
[8 juillet 2010]

Selon le Gouvernement du Burkina Faso, si aucune action n'est entreprise pour régler le problème, la mondialisation risque fort de compromettre le plein exercice des droits de l'homme. L'intensification des échanges économiques et socioculturels et l'industrialisation galopante ont généré un certain niveau de croissance économique. Mais les fruits de cette croissance sont inégalement répartis, d'où un renforcement de la fracture sociale et des tensions susceptibles de dégénérer en conflits. De plus, la mondialisation a divers effets perniciose sur les droits de l'homme, par exemple une recrudescence du trafic d'armes, de stupéfiants, de diamants et d'êtres humains; le développement de la pornographie infantine; la domination culturelle des grandes puissances; la pollution de l'environnement; et le terrorisme.

Discuter de développement n'est d'aucune utilité si les droits de l'homme sont sacrifiés sur l'autel de la croissance économique. Le droit au développement établit les conditions sans lesquelles les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels restent illusoires et sans effets. La crise financière et économique a prouvé que la recherche aveugle de la prospérité économique peut anéantir des années de travail dans le domaine des droits de l'homme.

Le Burkina Faso recommande deux orientations majeures qui pourraient être mises en œuvre. La première est la reconnaissance des normes et principes des droits de l'homme en tant que cadre juridique essentiel de la mondialisation. La seconde est liée à l'extension du concept de responsabilité des acteurs non étatiques, y compris les sociétés transnationales et les organisations non gouvernementales, dont les activités ont parfois des effets négatifs susceptibles de prendre une dimension mondiale.

Colombie

[Original : espagnol]
[9 juin 2010]

Le Gouvernement de Colombie souligne que la construction d'une société plus équitable a été l'une des pierres angulaires des politiques de développement menées dans le pays. Suite à la crise économique de la fin des années 1990, la Colombie a ressenti la nécessité de mettre en œuvre des politiques susceptibles de contribuer à une société équitable et inclusive. Depuis 2002, le Gouvernement a eu pour objectif de renforcer l'efficacité et le ciblage des dépenses sociales, de manière à ce que les ressources soient bien allouées à ceux qui en ont le plus besoin, et de consolider le système de protection sociale.

Dans sa réponse, la Colombie évoque le soutien apporté aux individus et aux communautés touchés par la pauvreté, le trafic de stupéfiants et la violence, au travers de la mise en œuvre d'une stratégie de coopération internationale associant capacité et solidarité institutionnelles aux acteurs internationaux. L'État a pour objectif de garantir l'exercice effectif des droits de toutes les personnes déplacées et victimes de la violence. La Colombie est d'avis que les principaux problèmes liés à

la mondialisation sont la poursuite de la violence et des déplacements; l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité; et le changement climatique et environnemental.

S'agissant de la violence, des déplacements de population et violations des droits de la population civile qui perdurent, la Colombie estime que ces phénomènes sont partiellement alimentés par certains facteurs à caractère mondial, tels que le trafic de drogue ou d'armes ou la coopération entre des groupes armés illégaux de diverses régions du monde. Viennent s'y ajouter les conditions sociopolitiques nationales d'exclusion, d'inégalité et de pauvreté résultant des dynamiques locales et mondiales. Consciente de cette situation, la Colombie a adopté une série de mesures expliquées en détail dans sa réponse. Celles-ci visent à réinsérer au sein de la société les personnes déplacées, à atténuer les effets de la violence, à offrir soutien et réparation aux victimes de la violence et aux personnes déplacées aux fins de restaurer leurs droits bafoués.

Concernant l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité, la réponse de la Colombie résume les stratégies mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes et leur impact sur les personnes déplacées et les pauvres. Ces politiques ont été poursuivies et renforcées au cours de la récente crise économique mondiale et ont généré une politique sociale anticyclique. La Colombie note les progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation et l'emploi, preuves du succès des programmes sociaux.

En ce qui concerne l'environnement et le changement climatique, la Colombie évoque les divers facteurs nationaux et internationaux qui affectent négativement la biodiversité et notamment les plantations illégales. Dans sa réponse, la Colombie détaille ses stratégies de lutte contre les plantations illégales au plan national et déclare que ce phénomène doit également être combattu au plan mondial.

Reconnaissant que les besoins du pays nécessitent des solutions tant nationales que mondiales, la Colombie cherche à mobiliser la coopération internationale, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et en liaison avec les Objectifs du Millénaire pour le développement, dans le cadre de la lutte contre la drogue, la protection de l'environnement, la réconciliation et la gouvernance. Les actions envisagées dans le contexte de la coopération internationale portent entre autres sur le renforcement du rôle de l'État, la primauté du droit et les droits de l'homme; les initiatives de paix et de développement; et la réinsertion des personnes déplacées dans le respect de leurs droits de l'homme.

Guatemala

[Original : espagnol]

[5 juillet 2010]

Dans sa réponse, le Gouvernement du Guatemala détaille les politiques adoptées au plan national et régional pour créer un environnement propice au développement et à l'éradication de la pauvreté, grâce à des alliances stratégiques favorisant une croissance économique équitable et écologiquement durable. Parmi les mesures prises au niveau national, la Colombie cite les stratégies de lutte contre la pauvreté et la malnutrition chronique. La part consacrée aux dépenses sociales dans le budget public a augmenté entre 1999 et 2009.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la malnutrition chronique, le Gouvernement a mis au point une politique de développement social et une stratégie de cohésion sociale visant à établir une coordination interinstitutionnelle pour faciliter les interventions de l'État fondées sur des priorités géographiques et thématiques. Les priorités géographiques sont définies en fonction du niveau de dénuement extrême dans les municipalités identifiées sur des cartes de pauvreté. Les priorités thématiques sont quant à elles fixées à partir d'indicateurs de bien-être social, dont la santé, la nutrition, l'éducation, l'alimentation en eau et les conditions sanitaires. L'objectif principal est de bâtir une société plus équitable et inclusive. Tout en reconnaissant que la croissance économique est une condition essentielle pour lutter contre la pauvreté, le Guatemala estime que l'éradication de la pauvreté dépend de politiques macroéconomiques nationales adéquates, mais également de l'adoption de politiques mondiales fondées sur des règles commerciales multilatérales et des flux de capitaux.

S'agissant de la sécurité alimentaire, la réponse du Guatemala mentionne un système organisationnel formé d'institutions chargées d'assurer la sécurité alimentaire et la production agricole dans le pays. Ce système bénéficie du soutien des organisations de la société civile, d'initiatives privées et d'agences internationales de coopération. La stratégie nationale vise à briser le cercle intergénérationnel de malnutrition chronique affectant la moitié de la population. Au cours de la crise alimentaire de 2008-2009, des compléments alimentaires ont été fournis aux familles présentant un ou plusieurs cas de malnutrition aiguë. Le même niveau de service d'urgence est maintenu pour l'année 2010.

Le Guatemala souligne l'importance de l'intégration régionale dans le règlement de problèmes tels que la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'environnement, l'économie, les migrations et les catastrophes naturelles. Cette intégration constitue un modèle de développement permettant de surmonter les effets de la crise économique mondiale en favorisant le commerce, la libre circulation des biens, des services et des personnes; les investissements étrangers directs; et la croissance des petites et moyennes entreprises qui attirent les investissements et génèrent des emplois.

Le Guatemala estime essentiel pour l'État de soutenir ses concitoyens à l'étranger. Une attention particulière est portée à la défense des droits de personnes vulnérables en raison de l'absence de statut d'immigration valide. Dans ce contexte, les consulats du Guatemala de plusieurs pays proposent gratuitement des services de vidéoconférence facilitant les communications entre les migrants et leurs familles au Guatemala. L'assistance en matière de conseil juridique et de défense des migrants guatémaltèques détenus à l'étranger pour diverses raisons est une autre forme de bonne pratique qu'il convient de souligner.

Maurice

[Original : anglais]

[25 juin 2010]

Le Gouvernement de Maurice se félicite de l'indice de développement humain de 0,800 qui lui a été octroyé dans le Rapport mondial 2009 sur le développement humain. Le pays a fait des progrès considérables sur la voie de la plupart des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Gouvernement dispense une

éducation primaire gratuite et obligatoire ainsi que des soins de santé universels. La proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté est estimée à moins de 1 %, sur la base des enquêtes sur le budget des ménages et le seuil de pauvreté, fixé à un dollar par jour par la Banque mondiale. Dans sa réponse, Maurice fournit un certain nombre d'informations sur les programmes actuellement mis en œuvre pour éradiquer la pauvreté et renforcer les opportunités offertes aux plus démunis. Un comité spécial pour l'éradication de la pauvreté absolue a été créé. Formé de l'ensemble des acteurs du secteur privé et public et d'organisations non gouvernementales, il examine les besoins spécifiques des plus démunis et offre une aide d'urgence et un soutien aux enfants et aux chômeurs. Maurice note que le secteur privé est censé couvrir 30 % du coût de ces mesures dans le cadre du programme de responsabilité sociale des entreprises.

Maurice souligne que l'éducation primaire universelle est l'une des réalisations majeures concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement. Cet objectif a été atteint avec un taux de scolarisation de près de 100 % dans l'éducation primaire et un taux d'alphabétisation estimé à 95 % des jeunes de 15 à 24 ans. Une législation favorable, des mesures politiques incitatives, un soutien budgétaire et des infrastructures adaptées sont à l'origine de ce succès. La Loi sur l'Éducation de 1993 instaure l'enseignement primaire obligatoire, les parents dérogeant à cette obligation étant passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement. Depuis janvier 2005, l'éducation est gratuite et obligatoire pour tous les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans, avec l'introduction d'une scolarité obligatoire de 11 ans. Le développement des infrastructures et autres mesures ont facilité l'accès à l'éducation. Le programme d'éradication de l'extrême pauvreté garantit que tous les enfants pauvres d'âge préscolaire fréquentent l'école. Par ailleurs, grâce au Programme pour l'élimination de l'extrême pauvreté, tous les enfants pauvres en âge de fréquenter le préscolaire sont scolarisés et disposent d'un déjeuner correct. Leurs parents bénéficient en outre d'une formation en vue de trouver un poste décent assurant un revenu durable. Nonobstant ces progrès significatifs, le système d'éducation primaire continue de souffrir de certaines lacunes, par exemple un fort taux d'abandon, un curriculum limité, l'emploi d'une langue étrangère comme langue de scolarisation.

Concernant la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, Maurice fait part d'aucune différence de genre dans l'éducation primaire, secondaire et supérieure. Cependant, le pourcentage de femmes occupant un emploi salarié dans le secteur non agricole (36,7 % en 2008) et la proportion des sièges occupés par des femmes au Parlement (17,1 % en 2009) restent relativement faibles. Maurice exprime ses préoccupations face au taux de chômage des femmes (12,3 % en 2009), trois fois plus élevé que celui des hommes (4,4 % en 2009). Le programme d'émancipation économique des femmes vise à élargir les opportunités qui leur sont offertes et à accroître leur participation aux activités socioéconomiques.

Dans sa réponse, Maurice évoque les défis auxquels le pays est confronté dans le cadre d'autres aspects des Objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et la durabilité environnementale. Concernant cette dernière, la proportion des zones forestières a diminué, passant de 30 % en 2000 à 25 % en 2008. S'agissant de la lutte contre le VIH/sida, le taux de prévalence a augmenté au cours de la période 2000-2009. Pour le Gouvernement, la lutte contre le VIH/sida est une priorité qui a

donné lieu à des mesures préventives et des campagnes de sensibilisation afin de protéger la population dans son ensemble, et notamment les groupes vulnérables. Parmi les autres problèmes évoqués, citons l'augmentation des déficits budgétaires et de la dette consécutive à la crise financière. Une politique fiscale stricte visant à résorber la dette publique élevée ferait peser des contraintes trop fortes sur les dépenses publiques. Il convient d'éviter une telle évolution car elle risque de retarder encore davantage la réalisation de progrès sur la voie des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Maurice souligne également les contraintes inhérentes aux petits États insulaires en développement : des ressources réduites, l'isolement, un marché domestique limité et la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles. Les chocs mondiaux tels que les crises alimentaires, énergétiques ou financières ont particulièrement frappé les petits États insulaires en développement. Pour surmonter ces problèmes, Maurice suggère de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux instruments financiers innovants et appelle les institutions internationales de développement et la communauté internationale à aider davantage ces petits États insulaires en développement dans leurs efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et mieux s'intégrer à l'économie mondiale. Une approche trop uniforme des défis liés au développement marginaliserait encore davantage les petits États insulaires en développement, qui méritent un traitement différencié et dont les spécificités doivent être reconnues.

Mexique

[Original : espagnol]
[25 juin 2010]

Le Gouvernement du Mexique souligne que son ouverture totale à l'examen international, son implication pleine et entière dans le système international des droits de l'homme et sa coopération avec les mécanismes régionaux et mondiaux se sont avérés des outils extrêmement utiles pour imposer des changements structurels internes. La mondialisation a la capacité d'augmenter le niveau des revenus dans tous les pays et contribue à la construction de sociétés plus équitables et justes. Cependant, ses bénéfices ont été inégalement distribués. Le manque de cohérence entre les systèmes commerciaux et financiers internationaux, ainsi qu'entre les stratégies nationales de développement et les obligations internationales y ont contribué. La communauté internationale se doit aujourd'hui d'assurer que la mondialisation profite à tous et devienne une source de richesse pour chacun. Seule une économie mondiale plus forte et équitable, renforçant la résistance des économies en développement et réduisant leur vulnérabilité aux récessions économiques, peut assurer la prospérité et la stabilité. Pour le Mexique, la mondialisation doit être un processus équitable, inclusif et régi de manière démocratique, impliquant une forte dimension sociale basée sur des valeurs universellement partagées, le respect des droits de l'homme et la dignité de toutes les personnes.

La réponse reçue du Mexique résume les politiques sociales mises en œuvre pour combattre la pauvreté et la faim, renforcer le développement des capacités et améliorer le niveau de vie de la population la plus démunie en assurant l'égalité des chances. Dans ce contexte, les résultats sont imputables à la stabilité économique, la

force constitutionnelle et la démocratie, mais sont également le fruit de politiques publiques fondées sur le développement durable. Concernant la crise financière et économique internationale, le pays insiste sur la nécessité de mettre en place une régulation et une supervision des principaux centres, instruments et agents financiers, et de veiller à ce que toutes les juridictions fiscales et centres financiers respectent des normes de transparence et de contrôle. Le Mexique évoque les mesures prises pour stimuler la croissance économique et la compétitivité, relancer le crédit et assurer le bon fonctionnement des marchés financiers. S'agissant du financement du développement, le Mexique évoque la Déclaration de Doha sur ce thème, qui a lancé un appel urgent au respect des engagements en matière d'aide au développement, en dépit des incertitudes économiques au plan mondial, et à l'élaboration de mesures en vue de la mise en œuvre pleine et entière, effective et sans délai du Consensus de Monterrey.

Le Mexique estime que la sécurité alimentaire doit être une priorité de l'ordre du jour international et rejette la notion de souveraineté alimentaire. Le recours au concept de « souveraineté alimentaire » risque de générer des controverses entre les pays, dans la mesure où il repose sur un contrôle des exportations afin de garantir une offre nationale en cas de crise alimentaire mondiale. La communauté internationale se doit de garantir et faciliter l'accès à l'alimentation à des prix abordables dans le cadre du libre échange.

Le Mexique a donné la priorité à la coopération régionale. La complémentarité et la coopération entre organisations régionales et internationales sont également indispensables pour éviter le chevauchement des travaux et le détournement des ressources. Pour avoir un impact maximum dans les pays en développement, le système international doit faire preuve de cohérence.

Oman

[Original : arabe]
[1^{er} juin 2010]

Pour le Sultanat d'Oman, le cadre théorique de la mondialisation appelle à la création d'un monde sans frontières et au développement des échanges au plan mondial. Le modèle de l'économie de marché, largement répandu, implique aussi bien la libre circulation des biens, des services et des capitaux, que la protection de la propriété intellectuelle. Cette dernière peut faire obstacle aux transferts de technologies aux pays en développement. Oman souligne que l'ordre économique international actuel n'est ni équitable, ni équilibré. Et pourtant, les droits civils et politiques ont été renforcés à l'ère de la mondialisation, principalement grâce au développement des technologies de l'information et de la communication. Le réseau mondial d'organisations non gouvernementales assurant la promotion des droits de l'homme a mené à la création d'une société civile mondiale. Oman insiste sur l'importance du droit à pratiquer sa propre culture, langue et religion. Dans ce contexte, le Sultanat attire l'attention sur les capacités inégales des pays à promouvoir et répandre leur culture, susceptibles de menacer l'identité culturelle nationale et de faire ainsi obstacle à l'exercice des droits culturels.

S'agissant de la pauvreté largement répandue, le Sultanat souligne qu'en dépit des bénéfices tirés de la mondialisation, les processus de développement n'ont pas eu les résultats escomptés dans les pays en développement. Oman est d'avis que la

mondialisation a soumis les valeurs et droits de l'homme aux exigences du marché et contribué à la détérioration des systèmes de santé publique, à la montée du chômage, à la privatisation des biens publics et communs, à l'exploitation des femmes, à l'expansion d'une production agricole tournée vers l'exportation au détriment des besoins locaux, à la promotion des organismes génétiquement modifiés, et mené à des réformes du marché du travail entraînant généralement un affaiblissement de la sécurité de l'emploi et de la protection sociale.

Pour atténuer les effets négatifs de la mondialisation sur les droits de l'homme, Oman appelle la communauté internationale à promouvoir et protéger les droits de l'homme, tout en reconnaissant la diversité culturelle et en encourageant la tolérance interculturelle. Pour parvenir au développement économique et social, il convient d'assurer la cohérence entre les approches nationales et internationales de création d'un environnement propice au développement. Oman insiste sur l'importance de mettre en œuvre des stratégies appropriées de lutte contre la pauvreté et la faim, de répartition équitable des revenus, de libre accès à l'éducation et à la santé, de prévention de l'exploitation des femmes et de protection de leurs droits, et de préservation des valeurs morales. Le Sultanat souligne la nécessité de réexaminer et de remettre en question l'actuel système international afin de garantir le respect des intérêts de tous. Une nouvelle approche des droits de l'homme, tenant compte des défis mondiaux posés par l'action des États et des acteurs non étatiques, s'avère indispensable.

Qatar

[Original : arabe]
[17 juin 2010]

La contribution du Qatar reflète l'opinion de la Commission nationale des droits de l'homme, qui est l'autorité compétente pour toutes les questions liées aux droits de l'homme. La Commission évoque l'exclusivité des processus de prise de décision mondiaux et son impact sur l'exercice des droits de l'homme, la réduction de la pauvreté, les structures sociales et les identités nationales. Elle estime que les effets négatifs de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme sont perceptibles dans divers domaines. Il en est ainsi par exemple des entreprises transnationales qui cherchent partout dans le monde une main d'œuvre à bas coût sans assurer pour autant des conditions de travail décentes, y compris en recourant au travail des enfants. La récente crise financière, conséquence de la mondialisation économique des systèmes bancaires et des flux commerciaux et de capitaux, entrave les efforts de développement et affecte gravement l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'éradication de la pauvreté. La Commission est d'avis que la répartition inégale des bénéfices de la mondialisation tant au niveau local qu'international contribue à l'émergence de groupes extrémistes. La mondialisation sociale et culturelle a également eu des effets négatifs sur les identités culturelles locales en disséminant des modèles de consommation différents, au détriment des valeurs morales nationales, notamment au sein de la jeune génération.

La Commission souligne qu'il est essentiel, dans le contexte économique, de permettre aux pays en développement de mieux mettre à profit leurs ressources humaines, en particulier les jeunes, en favorisant les programmes d'éradication de la

pauvreté aux plans local, national et mondial. Par ailleurs, il est indispensable de revoir les principes éthiques de réglementation du système bancaire. La Commission insiste sur l'importance des politiques d'investissement dans le secteur agricole des pays en développement plutôt que dans celui de la construction. Elle encourage la mise en place de syndicats et d'organisations de travailleurs dans les pays où ils font défaut. Il est impératif de changer les modèles de consommation, notamment dans les pays producteurs de pétrole, par la taxation progressive de certains biens spécifiques conformément aux normes sanitaires et environnementales.

Dans le contexte politique, la Commission souligne que la promotion d'une approche démocratique suppose le respect de tous les droits de l'homme, y compris celui de tous les peuples à la pleine souveraineté sur leurs ressources naturelles, et met en lumière les principes d'intégrité, d'impartialité et d'objectivité au sein du système des Nations Unies. Dans le contexte social, elle insiste sur l'importance, dans les pays en développement, d'une société civile efficace, capable de contrecarrer les effets négatifs de la mondialisation et sur la nécessité de réformer les législations nationales afin de garantir la justice sociale.

Dans le contexte culturel, les langues nationales sont des éléments essentiels de lutte contre les effets négatifs de la mondialisation sur les cultures locales. L'intégration des langues nationales à tous les stades de l'éducation est déterminante. Par ailleurs, la Commission nationale des droits de l'homme souligne l'importance du respect plein et entier de la liberté d'opinion et d'expression pour prévenir la domination culturelle de certains groupes sur les autres.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[20 mai 2010]

Pour le Gouvernement de la Fédération de Russie, l'un des effets négatifs de la mondialisation est le creusement des inégalités sociales et économiques et le fossé grandissant qui sépare les pays en fonction de leur niveau de développement, facteur d'extrême pauvreté. Cette situation a souvent mené à une recrudescence de l'intolérance et suscite des appels à une répartition plus équitable des ressources entre les pays développés et en développement. L'extrême pauvreté menace gravement les droits de l'homme. La Fédération de Russie a entrepris des efforts coordonnés pour réduire la pauvreté tant dans le pays qu'en dehors. Au plan national, des mesures ont été prises pour accroître le financement du développement social, les revenus, améliorer l'efficacité de l'aide de l'État à ceux qui sont dans le besoin et le système des retraites.

La mondialisation présente des avantages, mais également des inconvénients, dont l'un est la dimension mondiale qu'ont pris les fluctuations du marché, autrefois cantonnées au plan national. La hausse récente des prix des produits alimentaires en est un bon exemple. Cette augmentation peut affecter négativement le développement économique, la sécurité et le respect des droits de l'homme à l'échelle de la planète. À cet égard, la Fédération de Russie évoque la menace de « mondialisation de la faim » et souligne la nécessité de mieux contrôler la mondialisation et de la rendre plus juste.

La mondialisation a donné lieu au renforcement de l'influence de puissants acteurs non étatiques au sein des États et sur la scène internationale, notamment les réseaux mondiaux et les entreprises, associations et groupes transnationaux, dont des groupes terroristes. La Fédération de Russie souligne la tendance actuelle à l'émergence d'acteurs non étatiques participant de manière indépendante aux relations internationales et assumant, dans bien des cas, des fonctions qui étaient au préalable l'apanage exclusif des États. Les acteurs non étatiques, y compris les entreprises transnationales, n'ont pas obligation de rendre compte aux États et aux peuples, surtout si les États dans lesquels ils exercent leurs activités ne sont pas capables, pour diverses raisons dont la faiblesse économique et financière, la corruption, etc., de prévenir les activités illicites. Dans de telles situations, on peut parler d'érosion de la souveraineté de l'État et de l'impossibilité de protéger efficacement les normes existantes en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, les activités des acteurs non étatiques peuvent mener à des violations à grande échelle des droits de l'homme. La Fédération de Russie souligne la nécessité de se pencher plus en détail sur la question du transfert des fonctions de l'État à des acteurs non étatiques et de la reconnaissance de la responsabilité de ces derniers pour les violations des droits de l'homme qu'ils commettent.

Pour la Fédération de Russie, la mondialisation facilite l'interaction entre les différentes cultures et la diversité culturelle, prérequis à la dignité humaine, doit être respectée tout en promouvant et protégeant les droits de l'homme. L'interaction entre les cultures ne doit pas céder le pas à l'imposition d'un système de valeurs unique. La Fédération de Russie souligne qu'un des moyens de parvenir au respect universel des droits de l'homme est une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité.

Serbie

[Original : anglais]
[22 juin 2010]

Pour la Serbie, la pauvreté et l'exclusion sociale comptent parmi les défis majeurs posés au pays. Ces problèmes ont réduit à néant tous les efforts et les développements, car les bénéfices ne sont pas partagés équitablement entre tous. Pour relever ces défis, la Serbie a adopté une stratégie nationale pour le développement durable qui vise à rétablir l'équilibre entre trois facteurs clés, en l'occurrence le développement économique et technologique durable, le développement social durable et la protection de l'environnement accompagnée d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Les objectifs stratégiques de la Serbie dans le domaine des droits de l'homme et des minorités et de l'égalité des genres englobent l'harmonisation de la législation nationale avec les normes européennes et la mise en place de mécanismes institutionnels pour l'exercice des droits garantis; l'amélioration et l'ajustement du niveau de vie socioéconomique de certaines communautés minoritaires, notamment les Roms, sur celui de la population serbe majoritaire; la participation proportionnelle des membres des minorités au système judiciaire, au ministère public, à la police, à l'armée et aux collectivités locales; le comblement du fossé social entre les minorités et la population serbe majoritaire; et l'amélioration de la situation des personnes handicapées.

S'agissant du respect des droits de l'homme, la Serbie souligne son engagement à poursuivre les processus de réforme et à définir clairement les compétences pour satisfaire à ses obligations au titre des conventions et normes internationales. Elle insiste également sur la nécessité de mettre en place un système efficace de rapports et de supervision de la mise en œuvre des mesures dans le domaine des minorités et des droits de l'homme.

Espagne

[Original : espagnol]
[11 juin 2010]

L'Espagne s'inquiète des effets négatifs des difficultés mondiales croissantes en termes d'alimentation et d'énergie, ainsi que de ceux du changement climatique sur le développement économique et social et l'exercice plein et entier de l'ensemble des droits de l'homme par tous. Elle a parfaitement conscience des risques liés au changement climatique et par voie de conséquence de sa responsabilité, partagée par l'ensemble de la communauté internationale, dans la préservation des conditions de vie sur la planète. Dans ce domaine, la responsabilité ne peut être assumée que par un processus de prise de décision à l'échelle mondiale, compte tenu de la dimension planétaire du phénomène.

Par ailleurs, toute initiative se doit d'être compatible avec les aspirations légitimes des plus pauvres à améliorer leurs conditions de bien-être et avec le droit au développement. L'Espagne évoque les liens étroits entre la lutte contre le changement climatique et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Des progrès dans la réalisation d'autres objectifs, par exemple l'accès universel à l'énergie ou à l'eau potable, ne pourront être réalisés que par des politiques adéquates de lutte contre le réchauffement climatique. L'Espagne soutient pleinement la Résolution 64/160 de l'Assemblée générale et la référence qui y est faite aux conséquences du changement climatique et à la nécessité de promouvoir une croissance économique équitable et durable sur le plan environnemental.

III. Réponses reçues des organismes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[9 juillet 2010]

3. Le développement humain, axé sur l'expansion et le recours aux capacités institutionnelles et humaines, est le domaine d'action principal du PNUD en vue de mettre la mondialisation au service des populations et de leur permettre d'exercer l'ensemble des droits de l'homme. La vision du PNUD reflète une caractéristique particulièrement importante de la Déclaration universelle des droits de l'homme : les droits civils et politiques, à l'instar des droits économiques, sociaux et culturels, sont essentiels pour vivre dans la dignité. La pauvreté est un phénomène multidimensionnel englobant à la fois une privation de revenus, mais également l'absence d'accès aux services, y compris à l'éducation et aux soins de santé. Lorsque le développement humain et les droits de l'homme progressent en parallèle,

ils se renforcent mutuellement, élargissant les capacités des hommes et protégeant leurs droits et libertés fondamentaux.

4. Le PNUD se félicite de la réaffirmation, dans la Résolution 64/160 de l'Assemblée générale, de l'engagement de créer un environnement propice au développement et à l'éradication de la pauvreté tant au plan national que mondial. Cet engagement s'est traduit dans les activités menées par le PNUD dans un certain nombre de domaines, inter alia, la gouvernance, le développement inclusif, la mondialisation inclusive, l'accès à l'énergie et les capacités accrues d'adaptation au changement climatique, ainsi que la migration et le développement, afin de promouvoir une mondialisation juste, un développement durable et une gouvernance économique mondiale démocratisée.

5. S'agissant de la gouvernance démocratique, les droits de l'homme sont la toile de fond du programme de gouvernance du PNUD, qui insiste sur la responsabilité pour répartir les bénéfices de la mondialisation entre tous les hommes et confère une légitimité juridique et morale et une dimension de justice sociale aux objectifs de développement humain. Ce mandat est par ailleurs légitimé par l'engagement des gouvernements à respecter des normes internationalement convenues, telles que la Déclaration de 1986 sur le droit au développement et la Déclaration du Millénaire, qui fait implicitement référence à la démocratie et à la bonne gouvernance. Une approche de la gouvernance démocratique favorise la participation et la responsabilité, en mettant l'accent sur les droits et besoins des plus défavorisés et marginalisés.

6. Le PNUD met en œuvre son approche des droits de l'homme en faveur du développement dans plus d'une centaine de pays en offrant conseils politiques, support technique, développement des capacités et gestion des connaissances. Le Programme soutient les efforts entrepris par les pays pour intégrer les principes des droits de l'homme, dont la non-discrimination, la participation et la responsabilité, aux cadres de lutte contre la pauvreté et de développement, et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans le cadre de son approche du développement inclusif, le PNUD insiste sur la participation des peuples indigènes et renforce le rôle des minorités marginalisées dans le développement. Il soutient la société civile dans la supervision des programmes et politiques publics. Ses travaux en matière de gouvernance démocratique portent par ailleurs sur le renforcement des capacités et des institutions nationales dans la mise en œuvre des initiatives anticorruption. Le PNUD assure la promotion de systèmes de justice accessibles, équitables et informels pour tous en vue de d'offrir aux personnes pauvres et marginalisées des possibilités de recours.

7. En matière de mondialisation inclusive, le PNUD soutient les efforts des pays en développement pour tirer un profit maximum de la mondialisation dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie. Si la mondialisation est susceptible de faire progresser le développement humain en créant des emplois et en offrant aux pays en développement un accès aux nouvelles technologies, elle n'a pas permis d'augmenter les revenus aussi rapidement qu'escompté dans la plupart de ces pays. La récente crise économique et financière mondiale a mis en lumière les vulnérabilités. Pour optimiser les bénéfices de la mondialisation, le PNUD s'efforce de mieux faire comprendre comment les pays en développement sont touchés par les politiques menées par la communauté internationale dans des domaines tels que les flux de ressources financières et le commerce international. À

cet effet, il renforce les capacités de négociation et de gestion des ressources financières du développement et améliore la compétitivité et les bénéfices pour le développement humain tirés du commerce.

8. À cet égard, le PNUD encourage le renforcement des capacités commerciales, en soutenant les programmes des pays et en travaillant en étroite collaboration avec les pays en développement, les partenaires et agences de développement, ainsi que les institutions financières internationales, y compris les banques régionales, dans l'Initiative Aide pour le commerce et le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce pour les pays moins avancés. Le PNUD mène également, dans certains pays particuliers ou au plan mondial, des recherches en matière de politique d'amélioration de l'accès aux finances durables pour le développement, d'endettement tolérable et de financements innovants.

9. Le PNUD poursuit ses efforts pour impliquer activement le secteur privé dans le développement humain. Le Programme est un partenaire clé du Pacte mondial des Nations Unies. Il soutient et facilite les réseaux locaux pour le Pacte mondial qui réunissent entreprises locales, société civile, sphères universitaires et autorités afin de discuter des préoccupations liées aux droits de l'homme, à l'environnement, aux normes de travail, à la lutte contre la corruption et au développement. Le PNUD accueille le Secrétariat de l'appel à l'action du secteur privé et soutient le développement des marchés inclusifs.

10. Le changement climatique menace toute une série de droits de l'homme, par exemple le droit à l'eau et à la nourriture. Les ménages pauvres comptent parmi les plus vulnérables, car ils sont les moins à même de réagir face aux pressions climatiques. De plus, leur croissance économique est fortement dépendante de secteurs très sensibles au climat. S'agissant des liens entre genre et changement climatique, il est à noter que dans beaucoup de communautés pauvres, la production de produits alimentaires repose sur les femmes. Celles-ci devront parcourir de plus longues distances pour chercher de la nourriture et de l'eau, construire des digues pour prévenir les inondations et effectuer davantage de travaux non agricoles pour atténuer les risques climatiques et s'y adapter. Ces mutations renforcent encore les inégalités dans les avancées sociales et économiques.

11. L'accès à des services énergétiques fiables et modernes affecte directement les revenus, l'égalité des genres, la santé, l'éducation et la durabilité environnementale. Les modèles de consommation d'énergie, en termes d'accès tant qualitatif que quantitatif, sont extrêmement disproportionnés de part et d'autre de la fracture de développement – Nord et Sud, riches et pauvres, urbains et ruraux, hommes et femmes. Dans ce domaine, le PNUD a déployé des efforts pour faciliter l'accès à l'énergie moderne aux 1,5 milliard de personnes qui vivent sans électricité et aux 3 milliards de personnes qui utilisent encore la biomasse et le charbon. L'accès disproportionné aux services énergétiques modernes entrave directement ou indirectement le développement humain, et mène à la privation de certains droits de l'homme tels que les droits à la nourriture, à la santé, au logement, à des conditions de travail décentes, et a affecté plus particulièrement les femmes et les enfants. Plus de 2 millions de personnes, essentiellement des femmes et des enfants, meurent prématurément chaque année de la pollution de l'air intérieur liée à l'utilisation de la biomasse solide pour la cuisine et le chauffage. Le PNUD relève ces défis en intégrant l'accès à l'énergie dans les stratégies de développement, en mobilisant des financements et en renforçant la fourniture de services.

12. S'agissant des migrations et du développement, le Programme œuvre à la mise en place d'un mécanisme consultatif visant à soutenir les gouvernements désireux d'intégrer les migrations dans leurs stratégies nationales de développement. Le PNUD intervient également, en partenariat avec d'autres agences des Nations Unies et des organisations internationales, dans la mise en œuvre de l'Initiative conjointe Commission européenne-Nations Unies pour la Migration et le Développement, qui soutient la coopération entre les acteurs privés et publics et le renforcement des capacités de la société civile et des institutions locales.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

[Original : anglais]

[17 juin 2010]

13. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) fournit des informations sur les activités qu'elle entreprend en vue de promouvoir une mondialisation équitable et le développement durable. L'OMPI s'engage à mettre la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel de l'ensemble des pays. L'un de ses objectifs stratégiques est l'autonomisation des pays en développement et des pays les moins avancés dans l'utilisation éclairée et efficace du système de propriété intellectuelle. Ceci suppose de résoudre les problèmes de cohérence de la politique de propriété intellectuelle dans des domaines aussi divers que la promotion de l'innovation, la régulation du marché, la santé, le commerce, l'environnement, la sécurité alimentaire et l'accès à la connaissance; la création de cadres réglementaires et législatifs appropriés; les infrastructures techniques la mise à disposition de capacités humaines aptes à participer à la collaboration grandissante en matière de production et d'utilisation des connaissances.

14. Dans le contexte général de facilitation de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement, les activités d'assistance technique de l'OMPI sont axées sur : a) le développement de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation, un ensemble transdisciplinaire d'éléments de politique et un plan d'action recommandé pour doper les performances en matière d'innovation; b) l'assistance à la mise en place d'un cadre réglementaire tourné vers le développement, sous forme d'une législation et de politiques; c) le développement de l'infrastructure institutionnelle et technique; et d) le renforcement des capacités. Dans ce contexte, l'OMPI dispense des conseils juridiques, entreprend des missions consultatives et de promotion relatives à la législation sur la propriété intellectuelle, et organise des séminaires et des ateliers nationaux, régionaux et internationaux sur les éléments de flexibilité en matière de brevets dans le cadre des politiques publiques.

15. Dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie, l'assistance technique de l'OMPI et son action de renforcement des capacités reposent sur l'application pratique des systèmes de propriété intellectuelle dans le cadre du développement économique et social. Ce travail inclut une assistance technique dans la conduite d'audits nationaux de propriété intellectuelle dans le contexte des objectifs nationaux de développement; des conseils techniques et le renforcement des capacités pour élaborer et améliorer la gestion de la propriété intellectuelle et l'infrastructure de soutien à l'innovation; et la formation professionnelle.

16. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement est une initiative importante, qui vise à lever les obstacles à l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il devrait entraîner des modifications significatives en intégrant la dimension « développement » au système, qui pourrait ainsi jouer son rôle de catalyseur des améliorations en matière d'innovation, de créativité et de transfert de technologie. Les recommandations du Plan d'action pour le développement comprennent divers éléments, dont un volet consacré aux droits de l'homme. Lors de la mise en œuvre de ces recommandations, l'OMPI a adopté une approche fondée sur des projets. Plusieurs de ces projets, approuvés par les États membres, ont pour finalité de servir de catalyseur au développement, par le renforcement des capacités à utiliser des informations technologiques appropriées et à développer des outils permettant d'accéder aux données relatives aux brevets dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

17. Les questions liées au développement durable, au respect et à la promotion des droits de l'homme sont au cœur de la proclamation des Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi les droits de l'homme sont devenus intrinsèquement liés au développement économique, social et culturel. L'accès aux médicaments et l'atteinte des objectifs 4, 5, 6 et 8 sont les pierres angulaires du système de propriété intellectuelle orienté vers le développement que l'OMPI s'efforce de promouvoir. Le système de propriété intellectuelle, notamment le système de brevets, pourrait jouer un rôle positif en réduisant le coût des médicaments essentiels et en fournissant aux pays la base technique leur permettant de produire leurs propres produits médicaux.

18. Les diverses recommandations du Plan d'action pour le développement abordent la question des capacités nationales et régionales à traiter des préoccupations de politique publique, telles que la santé publique, dans le cadre du système de propriété intellectuelle, notamment des brevets. Les initiatives de l'OMPI dans ce domaine permettent aux pays d'accéder à une foule d'informations scientifiques et techniques facilitant l'élaboration de politiques et de programmes de santé publique adéquats et inclusifs.

19. L'OMPI contribue activement au débat politique international sur la propriété intellectuelle et la santé publique et facilite l'échange de données et d'expériences factuelles, grâce à sa coopération avec des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale du commerce, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'avec des organisations régionales et nationales et des organisations non gouvernementales, le secteur privé et le milieu universitaire. Il s'agit là d'un aspect important de l'accès aux produits médicaux qui encourage des systèmes d'innovation ouverts dans le domaine de la santé publique. L'OMPI s'est engagée activement avec l'OMS dans le développement et la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.

20. Concernant le changement climatique, l'OMPI facilite le transfert et l'accès aux technologies appropriées d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'OMPI participe également à plusieurs forums politiques mondiaux axés sur l'utilisation de la propriété intellectuelle en vue d'accélérer les investissements dans des solutions innovantes, leur transfert et leur diffusion.

Organisation mondiale du commerce

[Original : anglais]
[17 juin 2010]

21. Pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la transparence, la cohérence et l'équité, forces motrices sous-tendant le système de commerce multilatéral, figurent également dans les mécanismes des droits de l'homme. L'ouverture du commerce international peut mener à la croissance et au développement, être un facteur d'efficacité permettant d'améliorer le niveau de vie, et donc contribuer à la mise en œuvre effective des droits proclamés. Ceci présuppose que les règles définies soient mondiales, justes et qu'elles reflètent l'ensemble des acteurs qui y adhèrent. Les règles et accords qui composent collectivement l'actuel système de commerce multilatéral, ne répondent pas pleinement aux conditions susmentionnées et ne reflètent pas parfaitement la composition de l'OMC et les demandes changeantes qui lui sont faites dans le monde globalisé d'aujourd'hui. La demande de rééquilibrage des règles pour tenir compte des besoins des pays en développement reste l'une des raisons majeures du lancement par les membres de l'OMC du cycle de négociations de Doha en 2001. Cette conviction de la nécessité de changement reposait pour l'essentiel sur l'évolution des caractéristiques économiques, sociales et environnementales du système international et la reconnaissance commune de la responsabilité de relever les défis du développement et de la pauvreté.

22. En 2001, les États membres de l'OMC étaient déterminés à maintenir le processus de réforme, à libéraliser les politiques commerciales, et à continuer de veiller à ce que le système joue pleinement son rôle dans la promotion de la relance, de la croissance et du développement. Ils ont placé les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au cœur du système de l'OMC et adapté et réformé le système de commerce multilatéral de manière à ce que la majorité des membres puissent participer à une croissance du commerce mondial en accord avec leurs économies et leurs besoins en matière de développement.

23. Ce changement d'orientation se reflète dans le fonctionnement quotidien de l'OMC ainsi que dans les positions de ses membres dans les négociations. La fourniture d'un accès garanti aux marchés, la réforme des règles en faveur des pays en développement et la mise en place d'une assistance technique durable et mue par la demande ainsi que les programmes de renforcement des capacités sont des exemples du rôle crucial que joue le développement dans le fonctionnement actuel de l'OMC. Il reste beaucoup à faire pour améliorer le sort des pays les plus pauvres et ceci transparaît clairement dans le huitième Objectif du Millénaire pour le développement, qui fait de l'OMC et du système commercial qu'il représente une partie intégrante du partenariat mondial absolument indispensable pour le développement.

24. La crise économique et financière continue de menacer la stabilité à long terme du système commercial. La conclusion fructueuse tant attendue des négociations de Doha n'en est que plus difficile en période d'incertitude économique. Compte tenu de l'impact négatif de la crise sur les économies les plus pauvres, la communauté internationale doit agir de concert pour aider les pays les moins développés à trouver la marge de manœuvre leur permettant de faire face à cet impact. Beaucoup de pays en développement n'ont pas disposé des moyens de

relancer leur économie par le biais de mesures fiscales d'encouragement ou de subventionner leur agriculture ou leur commerce pour surmonter la crise. Cette dernière a également affecté la disponibilité de liquidités et l'offre subséquente de crédits commerciaux suffisants et à des taux abordables. Le fossé financier reste à combler et il convient de prendre des mesures plus énergiques pour mettre en place des capacités de production à long terme stables et des réseaux d'infrastructures dans les pays en développement.

25. Au fil des ans, l'ouverture du commerce a contribué considérablement à une plus grande participation des pays en développement à l'économie mondiale. Leurs exportations ont quasiment doublé entre 2000 et 2008, alors que les exportations mondiales n'ont augmenté que de 50 % selon les estimations du Secrétariat de l'OMC. Cette croissance constante a été mise en péril par la crise économique et financière et seul le redressement de l'économie mondiale et la sortie de la récession sont susceptibles d'y remédier. Le commerce et l'investissement ont un rôle important à jouer en fondant la reprise économique sur la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté. L'OMC souligne le danger actuel que représentent le protectionnisme et les restrictions à l'investissement et estime que les pays ont résisté à la tentation d'y recourir durant la période de ralentissement économique. Bien que le dernier rapport de l'OMC révèle une diminution des mesures de restriction commerciale, le risque d'accumulation des mesures prises depuis le déclenchement de la crise persiste, vu leur rythme de suppression fort lent.

26. Compte tenu du rôle du commerce et de l'investissement dans la reprise et le progrès économiques, et les règles et la discipline mises en place par l'OMC pour prévenir le protectionnisme, les États membres sont instamment invités à conclure le Programme de Doha pour le développement. Passer de la lutte contre le protectionnisme à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement des négociations de Doha est une étape importante.

27. L'Aide pour le commerce est un encouragement dont beaucoup de pays en développement et de pays les moins avancés ont besoin pour rester compétitifs et utiliser le commerce comme outil de réduction de la pauvreté. Elle est susceptible de les aider à renforcer les capacités de production et les infrastructures commerciales. L'assistance fournie par l'Aide pour le commerce est un indicateur important pour mesurer les progrès dans l'atteinte du huitième Objectif du Millénaire pour le développement. Il est indispensable de poursuivre les progrès réalisés dans la dimension régionale de l'Aide pour le commerce et d'intensifier les activités de l'OMC et de ses partenaires régionaux, y compris les banques de développement régional, les donateurs bilatéraux et les secteurs privés. Le troisième Examen global de l'Aide pour le commerce prévu en 2011 et la conclusion du Cycle de Doha devraient contribuer à revigorer la coopération multilatérale. Le renforcement du système de commerce multilatéral est un élément important de progrès sur la voie d'une gouvernance mondiale plus efficace et donc, de la réalisation durable des droits de l'homme. La mondialisation a été et peut continuer d'être une source de création de bien-être tant que la communauté internationale est prête à en tirer parti et à la réglementer par des politiques et des règles.

IV. Recommandations

28. Les organisations internationales doivent œuvrer à une meilleure cohérence et coopération politiques afin de progresser dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les stratégies de développement doivent être orientées non seulement vers la croissance économique, mais également vers des sociétés plus équitables, inclusives et justes, dans lesquelles les bénéfices de la mondialisation sont partagés équitablement par tous.

29. Les États et les partenaires du développement doivent identifier correctement et répondre aux besoins des pauvres et des plus vulnérables, et éviter les politiques et pratiques discriminatoires susceptibles de détériorer encore davantage leurs moyens de subsistance, et différer les progrès dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en période de crise. Des programmes de protection sociale bien ciblés et durables doivent être mis en place pour remédier aux effets négatifs des crises récentes.

30. Dans leurs actions individuelles ou collectives, les États doivent œuvrer à la création d'un environnement propice au développement et au partage équitable des bénéfices et des coûts, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs politiques; ils doivent par ailleurs promouvoir la bonne gouvernance, tant au plan national que mondial.

31. La communauté internationale doit assurer une régulation meilleure et plus efficace du système financier mondial afin de prévenir les crises qui entravent l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les institutions financières internationales et les États doivent promouvoir l'endettement tolérable, y compris par des initiatives d'allègement de la dette.

32. Les États doivent axer la conclusion du cycle de négociations de Doha sur le développement afin d'instaurer un système commercial multilatéral ouvert et plus équitable, garantissant le respect des droits de l'homme.

33. La communauté internationale doit prendre en compte les particularités et vulnérabilités des pays les moins développés, des PEID et des pays en développement sans accès à la mer, dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement. En reconnaissant qu'il n'existe pas de modèle de développement universel et applicable à tous, la communauté internationale doit soutenir ces pays, les aider à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et à mieux s'intégrer dans l'économie mondiale par la mise en œuvre de politiques de développement répondant au mieux à leurs besoins spécifiques.

34. Toutes les entreprises – nationales et transnationales, grandes et petites – peuvent avoir un impact négatif sur les droits de l'homme. Des approches cohérentes et concertées, en lieu et place d'actions ad hoc menées par les États et les entreprises, sont indispensables pour prévenir de manière plus efficace et remédier aux violations des droits de l'homme liées aux activités économiques. À cet égard, les États et les entreprises sont encouragés à respecter les principes d'action en matière de protection, de respect et de réparation concernant les entreprises et les droits de l'homme, développés par le Représentant spécial du Secrétaire Général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Ces principes peuvent aider l'ensemble des acteurs sociaux

– gouvernements, entreprises, et société civile – à atténuer les conséquences néfastes des activités économiques pour les droits de l’homme.
